

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00537

Numéro SIREN : 503 930 117

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE CATALOGNE

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000282

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : FIDUCIAIRE DE CATALOGNE
Adresse : 37 boulevard John Fitzgerald Kennedy Immeuble Marilyn
66100 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00537
n° d'identification : 503 930 117

n° de dépôt : A2019/000282
Date du dépôt : 16/01/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
08/01/2019

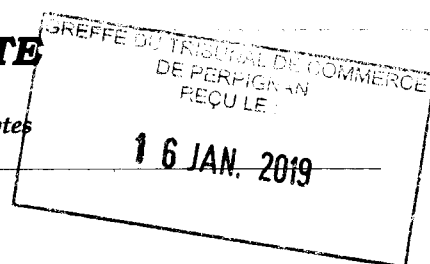


553103



France CABANER-NAUTE

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes



**SOCIETE FIDUCIAIRE DE CATALOGNE
RCS 503 930 117
37 BOULEVARD J.F.KENNEDY
66100 PERPIGNAN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
FIDUCIAIRE DE CATALOGNE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code, par décision de l'associé unique en date du 21 novembre 2018, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté, notamment, à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2018 qui n'a fait l'objet, ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires et des résultats en augmentation comparés à ceux constatés lors de l'exercice précédent.

Les actifs immobilisés s'élèvent à la somme de 132 931 € et sont composés essentiellement d'immobilisations incorporelles à hauteur de 98 000 €.



L'actif réalisable et disponible était égal au 30 septembre à la somme de 207 343 € dont 35 269 € de disponibilités.

Le passif s'élève à 248 185 €, € dont 34 809 € correspondent à des sommes inscrites au crédit du compte courant d'associé.

Je n'ai pas décelé, dans le cadre de mon audit, d'élément significatif qui n'aurait pas été comptabilisé au passif.

Le montant des capitaux propres représente donc la somme de 92 089 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date d'établissement de la situation comptable, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Perpignan, le 8 Janvier 2019

France CABANER

Commissaire aux comptes et à la transformation

